



Porter plainte contre erreur médicale

Par **salmaa**, le **07/11/2012** à **00:12**

Je suis une marocaine qui vit au Maroc , âgée de 24 ans , j'ai fait une intervention chirurgicale de Greffe de cheveux chez la filiale de d'un organisme Français , une filiale qui existe au Maroc , il fallait attendre que la greffe repousse , alors après 1 an j'ai découvert que le travail qu' ils m'ont fait était une arnaque il ne respecte pas les normes esthétiques d'une greffe , un travail qui n'est pas sérieux qui a donné des cheveux de poupée avec 80% des greffes qui n'ont pas poussé .

En cherchant dans la législation qui encadre le travail de la chirurgie esthétique j'ai trouvé dans la législation française des règles qui encadrent le travail d'un chirurgien esthétique , ces lois ont été violées par mon médecin .

pour télécharger le fichier word qui contient les détails de ces lois merci d'ouvrir ce lien et cliquer bouton vert "télécharger" sous l'onglet "sauvegarder sous votre ordinateur" :

<https://rapidshare.com/files/3008409774/Salma%20Askri%20Erreur%20M%C3%A9dicale.docx>

Questions :

1) j'aimerais savoir si dans ce cas je dépendrai de la législation Marocaine ou Française , par ce que les extraits de texte que j'ai trouvé en cherchant que je vous ai envoyé sont de la législation française pour protéger les droits des malades , j'ai pas trouvé à ce sujet des textes de la législation Marocaine publiés sur Internet .

2)Ce que je demande c'est d'être remboursée des 3300 € que j'ai payé .

3) J'aurai un rendez-vous cette semaine avec le président français de la société mère de paris qui viendra au Maroc ces jours , si j'arrive pas à avoir une réponse favorable de sa part pour le remboursement , j'aimerais savoir la procédure légale que je vais entamer pour porter plainte

4) Est que vous pensez qu'il vaut mieux lui parler de ma procédure au cours du rendez-vous , ou de lui donner un délai de réflexion d'une semaine par exemple après je lui en parlerai ?

5) Je pense à leur dire que si jamais je ne suis pas remboursée je vais divulguer leur incompétence sur les forum et les réseaux sociaux , légalement est ce que j'ai le droit de dire ça ou de leur envoyer un écrit contenant ces menaces ?